

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le douze Avril le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du six Avril, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - Mme BLENET - Mme LEVERT - Mme SICAUD - M. MONTRADE – Mme RIMAUD – Mme MOREAU - M. JACQUARD – Mme BERTRAND – Mme FONTAINE – Mme RAVOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORRIER – M. PENET - M. MORIN - M. RENOUD-GRAPPIN – M. ANTRIEUX – Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE – M. CHAFFURIN

Ont donné un Pouvoir :

M. MATHIAS pouvoir donné à M. MONTRADE
M. QUIBLIER-SARBACH pouvoir donné à Mme SICAUD
M. PERREAULT pouvoir donné à Mme LEVERT
M. FORAY pouvoir donné à M. CLAYETTE
M. DARBON pouvoir donné à Mme RAVOUX
Mme BIAJOUX pouvoir donné à Mme BAS-DESFARGES
M. GILLET pouvoir donné à M. MORIN
Mme BAILLET pouvoir donné à Mme MOREAU
M. BESSE pouvoir donné à M. RENOUD-GRAPPIN

Mme Catherine MOREAU est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 Mars 2010.

N° 1 : Station d'épuration : élimination du phosphore : approbation du dossier technique/demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse/au Conseil Général de l'Ain et au Conseil Régional Rhône Alpes.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT pour la présentation de cette question laquelle indique que par délibération du 22 Février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier technique et le dossier de demandes de subventions concernant les travaux d'amélioration de la filière boues de la station d'épuration.

Il est proposé cette fois-ci de réaliser des travaux d'élimination du phosphore, dont la mise en œuvre est imposée par la mission interministérielle de l'eau et qui devra être opérationnelle en 2011. Paradoxalement la mise en place de la centrifugeuse et la limitation des eaux claires parasites vont provoquer des concentrations en phosphore supérieures à ce qu'elles ne sont actuellement puisque très diluées en raison des eaux parasites. Les conclusions de la note de synthèse du Cabinet CHARPENTIER, que vous trouverez en annexe, font apparaître que la mise en œuvre du traitement, n'est pas réglementairement nécessaire en 2010, mais le sera en 2011, que le temps de réponse des organismes financeurs font qu'il convient d'ores et déjà d'approuver le dossier technique et surtout de solliciter les subventions.

Ce projet a été prévu au budget Assainissement 2010 pour permettre de commencer les travaux fin 2010, début 2011.

L'objectif de cette opération est de mettre l'ouvrage d'assainissement de CHATILLON en conformité avec la législation et de dimensionner la filière desphosphatation en cohérence avec la capacité nominale future de l'ouvrage soit 8 000 équivalents habitant. Le coût total de la dépense est estimé à environ 40.000 € H.T. dont 12.000 € de subventions possible de la part du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau, sachant que la part résiduelle restant à la charge de la commune s'élève à 28.000 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le dossier technique, le dossier de subventions et de l'autoriser à les solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Général de l'Ain et du Conseil Régional Rhône Alpes.

Monsieur le Maire précise, pour répondre à une question de M. RENOUD-GRAPPIN lors du Conseil Municipal de Mars, que le dessableur dont il avait été question n'apparaît pas urgent d'après le Cabinet CHARPENTIER, spécialiste en assainissement et qu'il ne viendra pas non plus perturber le fonctionnement de la presse à bande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve tous ces points, à l'unanimité.

N° 2 : Travaux rue Philibert Collet – rue Victor Hugo – rue Bergerat et impasse Guichenon : création d'un plateau surélevé/approbation de la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Ain

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui indique que la réalisation des travaux des 4 rues du centre, à savoir rue Philibert Collet, rue Victor Hugo, rue Bergerat et Impasse Guichenon, est en cours.

Ces travaux ont démarré en Juillet 2009, par la rue Philibert Collet et l'Impasse Guichenon, ils ont été arrêtés en fin d'année puis ils ont repris courant Janvier par la rue Bergerat (1^{ère} phase) suivi de la rue Victor Hugo. Actuellement ces travaux se situent sur la rue Bergerat (2^{ème} phase) et seront en principe achevés aux alentours du 15 Avril.

Au titre des amendes de police, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de la part du Conseil Général pour la réalisation du plateau surélevé situé à l'intersection de la rue Pasteur qui est à caractère départemental et la rue Philibert Collet, qui est une voie communale.

Le dossier technique réalisé par le maître d'oeuvre INTEGRA a fait l'objet d'un examen par les services du Conseil Général, lequel a également transmis le projet de convention à intervenir entre la commune et le département de l'Ain. Pour mémoire l'aménagement consiste en 2 points :

- la création d'un plateau surélevé à l'intersection avec la rue Philibert Collet
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles

Cette convention est accompagnée de 4 annexes précisant les obligations techniques à appliquer en matière de tranchées, de surface et d'accessibilité, etc... Par ailleurs le Conseil Général indique que même signée la convention vaut accord pour le commencement des travaux mais ne préjuge pas de la décision en matière d'attribution éventuelle d'une subvention.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires le cas échéant.

A l'issue de la présentation, Marie Hélène LAURENCIN pose la question de savoir s'il s'agit d'une régularisation ou s'il s'agit d'un nouveau passage surélevé. En réponse Monsieur le Maire indique que le plateau ne donne pas satisfaction et qu'il va être refait courant Mai, mais qu'en aucun cas il ne s'agit d'un plateau surélevé supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'AIN, à l'unanimité.

N° 3 : Révision du P.L.U. : présentation du P.A.D.D.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2009, la commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE a décidé de la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé en 2007.

Cette étude commencée depuis octobre 2009 a permis de définir les modifications à apporter au dossier. Ces propositions de modifications ont été présentées lors d'une réunion (5 mars 2009) à laquelle étaient invitées l'ensemble des personnes publiques associées.

En application de l'article L123.9 du code de l'urbanisme qui dit :

« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. »

Ce débat sur le PADD est prévu lors de ce conseil municipal du 12 avril.

Il faut rappeler que le but de la révision n'était pas de remettre en cause complètement le document d'urbanisme de 2007 mais, selon la délibération du 14 septembre 2009, *« d'adapter le document actuel sur quelques points méritant une évolution, comme, par exemple :*

- *évolution du zonage sur quelques espaces pouvant devenir constructibles et sur la question des zones d'activités*
- *évolution du règlement pour faciliter la constructibilité et mieux permettre la construction de la ville sur elle même*
- *prise en compte des projets d'équipements... etc... »*

Le débat s'appuiera donc sur les grands objectifs définis dans le PADD actuellement en vigueur qui ne devraient pas être bouleversés mais simplement approfondis ou infléchis.

Ces grands objectifs sont :

« VOLET URBANISME ET HABITAT »

Favoriser une croissance démographique maîtrisée en adaptant l'offre de logements, notamment par l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique par l'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles. »

Le PLU devra infléchir les éléments du PADD actuel pour prendre en compte les derniers éléments du ScoT, à savoir :

- Croissance démographique : 1,8% par an (au lieu de 2,05%)
- Typologie des nouveaux logements : 35% collectifs – 65% individuels
- Part des logements aidés : 20%
- 30% des nouveaux logements en renouvellement et 70% en extension
- Densité des nouvelles opérations : 30 logements à l'hectare et donc la surface maximale à ouvrir à l'urbanisation est de 14 hectares.

Le PLU devra aussi chercher à remettre en zone constructibles quelques parcelles en continuité de la tache urbaine et permettant de créer une petite offre immédiate de la part des propriétaires.

Il permet aussi de s'interroger sur le renouvellement urbain (la construction de Ville sur elle-même) comme au niveau du secteur de l'ancien supermarché Champion.

« VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Encourager les actions en faveur du développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de préserver le rapport habitat/emplois et de conforter la position du pôle économique au sein de l'aire du schéma de cohérence territoriale.

- Conforter la vocation des secteurs d'activités existant et définir de nouveaux secteurs d'implantation.

- Promouvoir une mixité des fonctions en préservant et en développant les activités et les commerces de proximité au sein de l'enveloppe urbaine.

- Conforter la vocation touristique

Le PLU devra prendre en compte l'évolution des aménagements des zones d'activités fait par la Communauté de Communes. Il est aussi l'occasion de s'interroger sur le bon positionnement d'une zone artisanale et des zones commerciales.

« VOLET CADRE DE VIE »

Offrir aux habitants, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements

* Renforcer la centralité du centre de vie de Châtillon

* Améliorer les liaisons par un aménagement des voiries adapté aux différentes circulations

* Mettre en valeur le patrimoine bâti et du patrimoine naturel

* Conforter les différentes fonctions des espaces et équipements publics, c'est-à-dire la dimension sociale et communautaire, la fonction d'accueil et de convivialité ainsi que l'aspect fonctionnel ou de services. La qualité et l'offre de ce type d'équipements contribuent à l'identité des quartiers

* Améliorer la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de ville de Châtillon-sur-Chalaronne par la définition d'une étude Projet Urbain.

Le PLU pourra approfondir la question de la protection des espaces de commerces en utilisant les possibilités de l'article L123.1.7° bis du Code de l'Urbanisme qui permet de : « Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ; »

Le PLU prendra aussi en compte de nouveau besoin en terme d'équipement (terrains de football, SDIS... etc)

« VOLET AGRICOLE »

Protéger les secteurs agricoles et préserver l'outil de travail des agriculteurs

Maintenir et assurer la pérennité de cette activité par des zones spécifiques :

** Zone A = autoriser les constructions nécessaires à l'activité agricole ou à destination du tourisme vert et du développement rural.*

** Zone An = préserver les espaces agricoles les plus fertiles et présentant un intérêt pour le maintien de l'activité agricole. La construction de nouveaux bâtiments agricoles est déconseillée.*

Maintenir et assurer la pérennité de cette activité et la conservation du patrimoine bâti :

** Limiter les possibilités de développement urbain à proximité des sièges et bâtiments d'exploitations répertoriés comme viable.*

** Limiter l'impact paysager des bâtiments agricoles ainsi que les aires de stockage par une réglementation appropriée. »*

Le PLU sera pratiquement inchangé sur ce point.

« VOLET ENVIRONNEMENT »

Protéger les milieux naturels, les éléments remarquables bâtis et végétaux et es paysages caractéristiques de la commune.

** Préserver les milieux sensibles en raison de leurs qualités paysagères, ou de la particularité de leurs écosystèmes ;*

** Prendre en compte les milieux humides, et notamment le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 ;*

** Préserver les ripisylves accompagnant les étangs, le Relevant et la Chalaronne ;*

** Prendre en compte les éléments végétaux assurant la qualité des paysages ;*

** Maintenir des points de vue intéressants sur les remparts du château ;*

** Limiter le mitage à l'origine d'une dégradation du paysage naturel ;*

** Surveiller les installations d'assainissement non collectif.*

A la suite de ce débat le P.A.D.D pourra être corrigé pour continuer de servir de base à la mise au point réglementaire du dossier jusqu'au projet final de révision.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Richard BENOIT, architecte urbanisme de l'Atelier du Triangle, missionné pour mener à bien la révision du P.L.U. Monsieur BENOIT a donc présenté un power-point détaillé notamment en cartographie et a souligné les points suivants :

-La modification du P.A.D.D. s'impose de part l'approbation de la modification du SCOT.

-Le projet d'aménagement et de développement doit tenir compte notamment des prescriptions du SCOT et des projections en matière de démographie soit 6000 habitants au terme des années 2020.

-Rappel de quelques prescriptions en matière de logement et de démographie. Actuellement la taille des ménages est de 2,36 personnes. Si la taille des ménages se maintient, il faudra en 2020, 2617 résidences principales au total, soit une augmentation de 575, soit une production d'environ 45

logements par an. La typologie des nouveaux logements doit être de 35 % de collectifs et de 65 % en individuels et la part des logements aidés (20 %) s'élève à 88. La densité des nouvelles opérations peut être de 30 logements à l'hectare et la surface maximale à ouvrir à l'urbanisation pour CHATILLON s'élève 14 Ha (globalement la zone de Bissieux et de Malatrait). Pour Malatrait le nombre de logements en habitat individuel et collectif s'élèverait à une centaine dont 50 logements à caractère social. Pour Bissieux environ 60 logements sont possibles, dont une trentaine en collectif. Monsieur BENOIT ensuite a souligné 2 points importants en matière d'habitat. D'abord la délimitation d'un secteur UBB concentrique par rapport à la zone UA du centre ancien et dans lequel ont été augmentées la hauteur maximale des constructions et la suppression du COS, qui vont dans le sens d'une densification du tissu urbain existant. Le P.L.U prévoit 2 zones en extension sous forme de zones à urbaniser, Malatrait et Bissieux donc. Ces 2 opérations permettent de répondre aux exigences du SCOT en matière de logements aidés.

En matière de développement économique, le futur P.L.U prévoit une extension de la zone UX à vocation industrielle et artisanale, le long des voies départementales route de Belleville et route de Saint Trivier (extension des zones actuelles). Une zone 2 AUX a été définie dans la continuité de la zone UX sud pour assurer le long terme. Pour l'artisanat une zone UXA sera développée (environ 5 ha le long de la route de Belleville).

Pour le commerce et les activités, un secteur de préservation des commerces sera identifié permettant de pérenniser la transmission des commerces, notamment.

La vocation touristique fait aussi partie des préoccupations de la Municipalité, ainsi elle sera confortée pour permettre les initiatives privées d'hébergements touristiques, par la valorisation de la rivière Chalaronne et des chemins de promenade et de randonnée, et par la délimitation de zones destinées à l'implantation des équipements publics liés aux activités sportives, culturelles ou de loisirs.

En ce qui concerne le volet cadre de vie, il faut souligner la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel dont les principes seraient d'inciter les propriétaires à rénover leur bâtiment en respectant le style d'origine, de mettre en valeur par la mise en œuvre de cheminements piétonniers intra urbain et de limiter les possibilités de densification dans certain secteur. La qualité des entrées de ville sera également renforcée notamment au Nord Est par une zone engazonnée de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 936 et la reconstitution d'un paysage de bocage à l'intérieur de la zone. Les alignements de platanes seront à conserver. L'entrée Sud Est sera également requalifiée (espaces engazonnés sur 35 m).

Le volet agricole se décline en 2 zones, à savoir la zone A destinée à l'agriculture permettant les constructions nécessaires à l'activité agricole et la zone AN permettant la préservation des espaces agricoles les plus fertiles qui interdisent la construction de nouveaux bâtiments. Enfin, le volet environnement et paysage se traduira par la prise en compte des milieux humides du site NATURA 2000 et de la ZNIEFF de type 1 sur le secteur des étangs, de la préservation des ripisylves accompagnant les étangs, le Relevant et la Chalaronne, la limitation du mitage, et le maintien des points de vue intéressants sur les remparts du château par la délimitation d'une zone naturelle.

A l'issue de la présentation Monsieur le MAIRE a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'un chamboulement complet mais de quelques ajustements et a cédé la parole à Monsieur RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci a soulevé les remarques et les points suivants :

- Les principales modifications de ce P.L.U. ont été dictées par la modification du SCOT lui-même. Les chiffres du SCOT doivent d'ailleurs être considérés comme des chiffres à ne pas dépasser, et peuvent être en deçà.
- Le quota de 30 logements à l'hectare, doit être considéré comme ayant été imposé par les différentes administrations de l'Etat.
- Pour ce qui concerne la déviation Est-Ouest, il souhaite que la possibilité de la réaliser reste ouverte.
- Enfin, pour ce qui concerne le projet urbain des entrées de ville Nord et Sud, il considère que cela n'a jamais été discuté mais qu'effectivement il y a nécessité de le réaliser. Il conclut en soulignant que la zone artisanale pour être viable, doit être plus importante qu'actuellement. Il considère qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser avant que le document définitif ne soit validé.

En réponse, Monsieur le Maire rétorque qu'il est dangereux que la déviation soit préservée par un emplacement réservé en raison des délais courts et du coût que cela pourra représenter pour acquérir le terrain d'assiette. Monsieur RENOUD-GRAPPIN fait observer qu'actuellement elle n'est pas gérée par un emplacement réservé et Monsieur BENOIT l'urbaniste précise que seul le zonage fige le projet.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du coût prohibitif d'environ 15 millions d'euros (d'après l'estimation qui date déjà de quelques années), il faut reconsidérer ce projet. Il note qu'actuellement la commune aurait 80 % du coût à sa charge et le Conseil Général seulement 20 % puisque la voie n'est pas considérée prioritaire. Ce projet est donc d'un coût prohibitif pour la commune et ne figure pas dans les priorités de la majorité actuelle, souligne Monsieur le MAIRE.

Celui-ci annonce également la tenue d'une réunion publique devant se dérouler le 30 Avril 2010 à 19 H. Toute la population et le Conseil Municipal sont invités à participer à cette réunion au cours de laquelle sera présenté l'ensemble des modifications du P.L.U. connues à ce jour.

Monsieur le Maire clos le débat. Ce P.A.D.D. n'entraîne pas de décision mais le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

N° 4 : Restauration d'objets mobiliers inscrits : approbation du programme de restauration et demandes de subventions à la D.R.A.C. et au Conseil Général de l'Ain

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jocelyne SICAUD, qui rappelle que pour mémoire, la commune de CHATILLON est propriétaire de nombreux objets mobiliers inscrits lui appartenant, et notamment les portraits de Mademoiselle LEGOUBE et du COMTE du CHATELARD. Elle envisage la restauration de ces tableaux en accord avec la conservation des antiquités et objets d'arts de l'Ain (Mme Catherine PENEZ).

La restauration de ces tableaux s'élève à 4.800 € H.T dont le détail est le suivant :

Objet concerné	Proposition validée par les élus	
	Nom	Coût H.T.
Portrait de Mademoiselle LEGOUBE		
1)Restauration de la toile	Pascale DELODDERE 01 AMBUTRIX	1.050,00 € (1.255,80 € TTC)
2)Restauration du cadre	Atelier du Bois Doré Laurent MONTCHARMONT 01 CHATILLON-sur- CHALARONNE	465,00 € (556,14 € TTC)
Portrait du COMTE du CHATELARD		
1)Restauration de la toile	Caroline SNYERS 38 CREMIEU	2.440,00 € (2.440,00 € TTC car dispensée de TVA)
2)Restauration du cadre	Atelier du Bois Doré Laurent MONTCHARMONT 01 CHATILLON-sur- CHALARONNE	845,00 € (1.010,62 € TTC)
	Total devis retenus	4.800, 00 €
	Total TTC	5.262,56 €

Cette restauration peut être subventionnée à hauteur de 60 % d'où une recette attendue de 2.880 €. Lors de l'élaboration du budget, le montant de la dépense ainsi que de la recette a déjà été inscrit au budget.

La restauration de ces 2 tableaux sera suivie en 2011, si vous en êtes d'accord, de la restauration du tableau dénommé "Théâtre de la Nativité".

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme de restauration ci-dessus détaillé et de solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Ain.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. CHAFFURIN lequel souhaite savoir où sont situés ces tableaux et s'il ne serait pas intéressant de les mettre en valeur dans une salle à destination du public. En réponse Monsieur le Maire indique que le Portrait du COMTE DU CHATELARD est accroché dans l'ouvroir au Centre Culturel. Pour le portrait de M^{lle} LEGOUBE, personne ne pouvait dire précisément où se situait ce tableau (également dans l'ouvroir au Centre Culturel).

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui indique que son groupe est tout à fait favorable à la restauration du patrimoine de CHATILLON et notamment des tableaux picturaux. Monsieur le Maire souligne qu'il a décidé de procéder à des restaurations de façon

régulière et cède à nouveau la parole à M. CHAFFURIN qui précise que cette restauration fait travailler les artisans d'art locaux et que cela est bénéfique à l'économie Châtillonnaise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le programme de restauration pour 2010 est donc adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, de même que le fait de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'AIN.

N° 5 : Frais de scolarité/exercice 2009-2010 : participation des communes extérieures

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jocelyne SICAUD qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
- Raison médicale.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, les frais de scolarité s'élevaient à 675,35 € par élève. Les frais de scolarité 2009-2010 s'élèvent, quant à eux, à 673,65 € par élève.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 673,65 € par élève pour l'année scolaire 2009-2010.

A l'issue de la présentation du dossier, Monsieur le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE, laquelle souhaite connaître le nombre de dérogations accordées aux familles des communes extérieures. En réponse Mme SICAUD indique le chiffre d'une vingtaine sachant que le chiffre précis sera donné lors de la séance du mois de Mai. Mme GROSCLAUDE souhaite également connaître les modalités de recouvrement des autres communes ainsi que leur efficacité. Monsieur le

Maire rappelle que les frais de scolarité de la commune de CHATILLON sont élevés en raison du fait que les frais des classes de type RASED sont inclus et que d'autre part les frais de personnel à l'Ecole maternelle sont élevés. Il apparaît donc que le recouvrement du montant voté par le Conseil Municipal est remis en cause par certaines communes limitrophes de CHATILLON qui demandent l'arbitrage du Préfet et que le montant est de ce fait diminué suite à cet arbitrage. Il passe donc de 675 € à la somme de 450 € environ. Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souligne que la politique stricte de la commune en matière de dérogations conforte les effectifs des communes de RELEVANT, ROMANS, etc...par exemple et qu'ainsi CHATILLON contribue au maintien des écoles dans les petites communes. Le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE qui souhaite connaître les raisons des dérogations. Monsieur le Maire en réponse indique qu'il s'agit le plus souvent de problème de fratrie, de carence en mode de garde des enfants.

Mme SICAUD souligne qu'il n'y a plus de litige entre CHATILLON et les communes périphériques et que ces dérogations sont accordées après consensus avec les Maires des communes voisines.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques à 673,65 € par élève pour l'exercice 2009/2010, à l'unanimité.

N° 6 : Service minimum d'accueil scolaire en cas de grève : annulation de la délibération du 15 Juin 2009 portant approbation de la convention avec la M.E.J.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jocelyne SICAUD qui rappelle que pour mémoire, au titre de la loi 2008-790 du 20 Août 2008 publiée au J.O. le 21 Août 2008, il a été créé un droit d'accueil au profit des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires). Cette loi s'applique aux communes qui ont obligation d'organiser l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école. A l'appui de cette délibération, une convention a été passée avec la M.E.J. à qui la commune avait "délégué" l'encadrement des enfants.

Depuis la mise en place du service minimum d'accueil scolaire, la ville de Brest et le Syndicat UNSA ont demandé l'annulation de la circulaire d'application n° 2008-111 du 26 Août 2008 au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a donc pris la décision d'annuler, pour illégalité, la circulaire en raison du fait suivant :

- la loi ne prévoyait pas qu'une commune puisse confier l'organisation du service d'accueil à une association gestionnaire d'un centre de loisirs. En revanche cela était prévu par la circulaire, qui a donc rajouté une possibilité non prévue par la loi et donc illégale de ce fait. La convention que la commune de CHATILLON a passée avec la M.E.J. devient donc caduque, d'où la décision proposée ce soir d'annuler la délibération précédente.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir annuler la délibération du 15 Juin 2009 qui portait approbation de la convention à intervenir avec la M.E.J.

Monsieur le Maire ouvre le débat et indique qu'en définitive la M.E.J. n'a jamais été mise à contribution mais qu'il lui apparaissait plus sage de retirer la délibération du 15 juin 2009 par suite du rendu du Conseil d'Etat. Il poursuit en précisant que la solution serait donc de reconstituer un

groupe d'adultes pour garder les enfants, groupe d'adultes sans qualification particulière du point de vue pédagogique alors que les services de la M.E.J. sont compétents en matière de garde d'enfants.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE, qui indique qu'il serait bon de choisir une liste de personnes ayant le B.A.F.A., ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui indique qu'au moment de la prise de la délibération de Juin 2009, il avait alerté le Conseil Municipal sur les difficultés à mettre en oeuvre la loi ad hoc. Il indique que tout le monde connaît le jugement du Conseil d'Etat, contrairement à Monsieur le Maire qui lui, disait que beaucoup de communes ignoraient ce jugement et notamment l'Inspection Académique qui a découvert le problème lorsque la commune de CHATILLON a alerté ladite Inspection. Il rappelle même qu'il a saisi le rapporteur de la loi, à savoir M. Charles DE LA VERPILLIERE qui ignorait l'annulation de la circulaire.

M. RENOUD-GRAPPIN indique que compte tenu des évolutions de cette loi, le Conseil Municipal sera amené à y revenir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal annule à l'unanimité la délibération du 15 juin 2009 portant approbation de la convention à intervenir avec la M.E.J.

N° 7 - Personnel : création de 3 contrats

Monsieur le Maire propose donc la création des contrats suivants :

a) Création d'un contrat d'adjoint technique au service voirie :

Par délibération du 22 Février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi statutaire d'adjoint technique de 2^e classe pour le service voirie en vue des attributions d'élagage et de conduite de la mini pelle.

Il est proposé dans un premier temps de recruter cette personne pour 6 mois sur un statut de contractuel au 1er échelon d'Adjoint technique 2^e classe. Au terme de ce contrat la personne pourrait donc passer sur le statut de stagiaire comme prévu par décision du Conseil Municipal du 22 Février 2010. Le salaire sera indexé sur l'indice brut 297 soit environ l'équivalent du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 contrat d'adjoint technique 2^e classe pour un durée de 6 mois.

b) Création d'un contrat d'adjoint administratif de 2^e classe :

Pour pourvoir au remplacement de Mle Brigitte BETTU, (qui était sur le statut d'attaché territorial statutaire), il est envisagé de recruter une personne sous le statut de "contractuel" avec un salaire indexé sur l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif 2^e classe – 1^{er} échelon (indice brut 297) à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un contrat d'adjoint administratif 2^e classe.

c) Création d'un contrat au Musée

Par délibération du 22 Février, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un C.A.E. (contrat d'accompagnement à l'emploi), dénommé depuis peu C.U.I. (contrat unique d'insertion) pour un renfort saisonnier de 6 mois.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce recrutement à la possibilité de choisir entre un contrat classique ou un C.U.I , d'où la nécessité de créer un emploi de contractuel pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel s'interroge sur le grade et les compétences de la personne amenée à remplacer l'attachée territoriale. Il demande donc si les mêmes attributions lui seront confiées. Par ailleurs, M. ANTRIEUX souhaite compte tenu des différents mouvements de personnel de l'année écoulée, que soit communiquée la liste nominative des employés des services de la commune ainsi que la liste des saisonniers, ce qui est accepté par M. le Maire. Ces listes seront donc communiquées lors du prochain Conseil Municipal.

Pour la création du contrat d'Adjoint administratif de 2^e classe et en réponse à M. ANTRIEUX, Monsieur le Maire indique que cette personne est très jeune, qu'elle sera donc formée par la commune de CHATILLON et que toutes les tâches notamment la constitution des dossiers de subventions, ne figurera pas dans ses attributions.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création des 3 postes ci-dessus évoqués.

N° 8 : Informations de Monsieur le Maire

- A.N.P.E. Monsieur le Maire rappelle qu'au 15 Mars 2010, 184 demandeurs d'emploi figuraient sur la liste dont 102 hommes et 82 femmes et que les chiffres du mois d'Avril ne sont pas encore connus.
- Foire Exposition 2010 : rappel de son déroulement le week-end du 17 et 18 avril prochains
- Puces couturières : se dérouleront le 18 Avril – à noter que la navette "Marguerite" fonctionnera ce jour pour relier la Foire à l'Espace Bel Air (aller et retour).
- Conscrits 2010 : la journée des conscrits se déroulera le dimanche 25 avril 2010, le Conseil Municipal est convié au vin d'honneur sous les Halles
- Cérémonie commémorative du 8 Mai 1945 : Monsieur le Maire indique qu'elle se déroulera le Samedi 8 mai prochain vers 11 h – Une invitation sera transmise courant Avril.
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront le lundi 10 Mai et Mardi 15 Juin. Ce jour-là le Conseil Municipal d'Enfants se déroulera au préalable à 17 h 30

N° 9 : Informations des adjoints

A : Lucette LEVERT : rappelle :

- Le bal de l'Age d'Or se déroulera le 15 Avril à 14 H
- Local rangement : les travaux ont démarré depuis 15 jours et se poursuivent normalement au stade Jean Decomble
- P.L.U. La réunion publique de concertation se déroulera le 30 avril 2010 à 19 H à l'Espace Bel Air. Tous les conseillers municipaux sont conviés de même que la population qui sera invitée par voie de presse (Le Progrès – Voix de l'Ain)

B : Jocelyne SICAUD : rappelle les points suivants :

- Musée exposition sur "Guignol fait son théâtre" qui est en cours depuis le 1^{er} Avril pour tout le mois
- Musée exposition "L'Ecole aux Champs" se déroulera du 6 au 30 Avril 2010

- Médiathèque : Mme SICAUD indique que, dans le cadre du mois de la Roumanie, plusieurs manifestations en lien avec le livre, se déroulent actuellement
- Salle de spectacle "L'Etoile" : le 24 Avril - pièce de théâtre OTHELLO de Shakespeare
- Festival de Théâtre Contemporain Amateur se déroulera du 12 Mai inclus au 16 Mai
- Bulletin Municipal : au titre des questions diverses Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui souhaite connaître la date de sortie du bulletin, sachant qu'il fait observer que l'article du groupe minoritaire lui a été réclamé au 15 Février et qu'à la date d'aujourd'hui le bulletin n'est pas encore sorti. Il constate donc qu'il est difficile de coller à l'actualité compte tenu du retard de sortie du bulletin.

Monsieur le Maire accepte la critique, reconnaît que le départ de Mle BETTU a généré du retard dans la rédaction des articles et que de plus, la gestion de la publicité a accentué ce retard.

Monsieur le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui reconnaît que la gestion de la publicité est un gros travail, que c'est un aspect difficile du bulletin municipal et c'est la raison pour laquelle la majorité précédente l'avait externalisée à une société privée.

Monsieur le Maire clos la séance à 20 h 30 et remercie le public pour sa participation, le Conseil Municipal pour son implication, les correspondants de presse pour leur assiduité, les services municipaux, à savoir Georges MOREL – D.G.S. – Mle Gaëlle DUFOUR, police municipale et Fabienne FLORIT, chargée de la communication.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 10 Mai 2010 à 18 h 30.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

